

Programme de reprise après sinistre

Appui aux propriétaires et locataires d'habitation

Appui financier à la population albertaine

Le programme de reprise après sinistre (Disaster Recovery Program ou DRP) fournit un appui financier aux propriétaires et locataires d'habitation admissibles dans l'éventualité de pertes et de dommages non assurables causés par des situations d'urgences ou par des sinistres. Le programme vise à aider à remettre en état les biens essentiels pour qu'ils fonctionnent comme avant le sinistre.

Le programme est le dernier recours pour recevoir de l'aide après un sinistre. Vous devez d'abord étudier les options offertes par votre compagnie d'assurance. Le DRP ne couvre pas tous les types de dommages ou de pertes et peut ne pas couvrir le coût total du remplacement des biens.

Liste de vérification des mesures à prendre immédiatement après un sinistre

- Communiquez avec votre compagnie d'assurance et déposez une demande.
 - Demandez une lettre à votre assureur dans laquelle seront indiquées la couverture et les exclusions de votre assurance.
 - Communiquez avec les autorités locales pour savoir si des organismes non gouvernementaux offrent des programmes d'aide dans votre région.
 - Nouveaux propriétaires : consultez le site Web du DRP pour vérifier si une aide du programme ne vous a pas déjà été accordée pour l'adresse de votre propriété (dès 2021).
 - Prenez des photos!
 - Photographiez tous les articles endommagés avant de les jeter ou de les réparer.
 - Photographiez l'intérieur et l'extérieur de votre propriété.
 - Commencez les travaux de nettoyage et de réparation. N'oubliez pas de consigner tout le temps que vous passez à faire ces travaux.
 - Gardez une copie de tous les reçus de frais de nettoyage, de réparation et de remplacement de biens endommagés.
 - Communiquez avec les autorités locales et demandez-leur si votre région souscrit à un programme de reprise en cas de sinistre.
- Envoyez un **formulaire de déclaration de perte et de dommages** (si un programme est approuvé dans votre région ou une fois qu'il le sera). Faites votre demande en ligne dans la page Web : www.alberta.ca/DRP et le soumettre par courriel à l'adresse drp.info@gov.ab.ca. Dès réception de votre demande, un gestionnaire de cas communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus de demande.
 - Réunissez, le cas échéant, les documents justificatifs énumérés à la page suivante.

Avis de changement

À partir de 2021, les propriétaires demandeurs ne pourront obtenir l'aide du DRP qu'une seule fois par adresse de propriété. L'aide financière du programme ne sera pas accordée aux futurs demandeurs qui possèdent une propriété au même emplacement physique. D'autres limites et conditions de financements s'appliquent.

Documents justificatifs

Propriétaires

- Évaluation de l'impôt foncier ou titre foncier
- Factures de services publics

Locataires

- Convention de bail (locataires)
- Factures de services publics

Voici d'autres documents que vous devriez avoir sous la main :

- des photos :
 - des dommages matériels,
 - de toute réparation en cours,
 - des articles que vous avez jetés après le sinistre;
- une liste des articles perdus ou endommagés;
- les reçus des travaux de réparation et des articles remplacés, les rapports d'inspection et les factures de nettoyage;
- un registre du temps que vous avez consacré aux travaux de nettoyage.

Exigences relatives à la lettre d'assurance

Vous devez présenter une lettre émanant de votre compagnie d'assurance. La lettre doit être rédigée sur du papier à en-tête officiel, être signée par un mandataire autorisé et comprendre les renseignements qui suivent :

- les noms des titulaires de la police d'assurance;
- le numéro de la police ou de la demande;
- le nom et le numéro de téléphone du courtier ou de l'agent d'assurance;
- la date de la perte;
- la date à laquelle le courtier ou l'agent a été avisé de la perte;
- l'adresse des biens endommagés (descriptions officielles des terres) pour toutes les sections de terrain touchées;
- le type et la cause des dommages ou de la perte.

Votre lettre d'assurance doit également faire clairement état de ce qui est couvert et de ce qui ne l'est pas et pourquoi, et comprendre les renseignements qui suivent :

- une liste complète des dommages couverts, notamment les montants des règlements pour tous les biens et l'équipement;
- tous les dommages non couverts doivent être décrits, y compris la raison du rejet de cette partie de votre demande.
 - Quelle partie de votre demande a été rejetée parce que les dommages ont été causés par une inondation?
 - Quelle partie de votre demande a été rejetée parce que vous n'aviez pas de système de refoulement des égouts ou parce que la sous-limite de votre police était atteinte?